### Règlement

# des indemnités, vacations et jetons de présence



Commune mixte de Champoz

## Règlement des indemnités, vacations et jetons de présence de la Commune mixte de Champoz

#### Table des matières

CHAMP D'APPLICATION	3
ASSEMBLÉE, MAIRIE, CONSEIL	3
AUTRES FONCTIONS	3-4
VOTATIONS / ÉLECTIONS	4
FONCTIONS NON PRÉVUES	4
JETONS DE PRÉSENCE	4
INDEMNITÉ HORAIRE ET JOURNALIÈRE	5
DÉLÉGATIONS	5
REMBOURSEMENT DE FRAIS	6
DÉDOMMAGEMENTS DIVERS	6
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DISPOSITIONS FINALES	6

Remarque générale

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé ; il s'applique aux deux sexes.

#### Champ d'application

Dispositions générales

Art. 1

1. Le présent règlement fixe les indemnités, les jetons de présence, les vacations et le remboursement des frais des autorités communales et des toutes les personnes exerçant une activité en faveur de la commune et dont la rétribution n'est pas arrêtée par une disposition

réglementaire spécifique.

Employés communaux

Art. 2

Les employés communaux ont droit aux mêmes indemnités pour des travaux qui ne découlent pas de leur cahier des charges, lorsqu'ils sont effectués en dehors des heures réglementaire de travail

#### Assemblée, mairie, conseil

Art. 3

Maire Le maire touche un salaire annuel, pour cette fonction

propre de

Versée une fois dans le courant de l'année

Versee une lois dans le couraint de l'année

Vice-maire Le vice-maire, pour cette fonction, touche un salaire

annuel de

CHF 100.00

CHF 3'000.00

En cas d'absence prolongée du maire (plus de quatre semaines consécutives par année), le vice-maire reçoit une indemnité équivalente et proportionnelle qui sera

déduit de celle du maire

Conseillers Chaque conseiller municipal touche un salaire annuel de CHF 500.00

pour la fonction propre

#### **Autres fonctions**

Art. 4

Indemnités annuelles de fonction Les fonctions suivantes sont au bénéfice d'une

indemnité annuelle :

•	Ambourg	CHF 300.00
0	Déneigement Ferme du Moulin	CHF 200.00
•	End off do rability o	CHF 250.00
0	Entretien de la déchetterie	CHF 600.00
0	Gardes-champêtres	CHF 200.00
•	Nettoyage des routes du villages avec machine	CHF 2'500.00
0	Préposée à la caisse de compensation	CHF 1'700.00
•	Préposé aux cultures	CHF 500.00

#### Art. 5

Toutes les fonctions mentionnées ci-dessous seront remises au concours tous les 4 ans. L'attribution de ces fonctions se fera par le Conseil communal.

#### Votations / élections

Bureau de vote

Art. 5

Lors du bureau de vote pour une élection, les personnes

présentes sont indemnisées d'un montant de

CHF 50.00

#### Fonctions non prévues

Mode

Art. 6

d'indemnisation

Pour les fonctions non prévues dans le présent règlement, le conseil communal est compétent pour fixer leur rétribution, dans le cadre des tarifs pratiqués cidevant.

#### Jetons de présence

Principe pour les sessions des différents organes

Art. 7

Les membres du conseil qui participent aux séances de l'organe auquel ils appartiennent touchent un jeton de présence comme suit :

Pour les assemblées communales	CHF 50.00
Pour les séances du conseil communal	CHF 50.00
Pour les séances des autres organes	CHF 30.00

Double jeton de présence

Art. 8

Les jetons de présence sont doublés lorsque la séance des autres organes excède trois heures

#### Indemnité horaire et journalière

Taux horaire

Art. 9

Le salaire horaire versé pour les travaux réalisés dans

le cadre de la commune est fixé à

CHF 25.00

Indemnité journalière

Art. 10

L'indemnité journalière est fixée à un montant de

CHF 140.00

Si la vacation correspond à une demi-journée, le

montant est fixé à

CHF 70.00

Calcul du temps imputable

Art. 11

Le temps à prendre en considération est arrondi à la demi-heure supérieure dans le décompte mensuel

Décompte des heures

Art. 12

Le décompte des frais dressés sur le formulaire édité par la commune, doit être remis dans le courant du mois d'octobre et doit être visé par le maire après approbation du conseil dans son ensemble.

#### Délégations

Délégations

Art. 13

Pour les personnes déléguées par le conseil dans le but de représenter la commune dans une association, un syndicat, un organe de droit public ou d'utilité public, un jeton de présence est versé pour chaque séance d'un

montant de

CHF 30.00

#### Remboursement de frais

Frais de déplacement Art. 14

Toute personne appelée à se déplacer pour les besoins de la commune hors des frontières communales doit être défrayée pour l'usage d'un véhicule privé de la manière

suivante:

Déplacement jusqu'à Valbirse

Déplacement de Tavannes à Moutier

Autre déplacement

CHF 7.00

CHF 13.00

CHF 0.70/km

Indemnités et frais payés par un tiers

Art. 15

Aucun dédommagement n'est versé si le délégué est

indemnisé et défrayé par un tiers.

#### Dédommagements divers

Dédommagements Art. 16

divers

L'annexe I de ce règlement regroupe l'ensemble des

autres dédommagements concernant des travaux effectués pour la commune.

Dispositions transitoires et dispositions finales

Entrée en vigueur

Art. 17

Le présent règlement entre en vigueur dès le 01.01.2020.

Il abroge toutes les dispositions qui lui seraient contraires.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée communale du 18 novembre 2019.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Présidente :

La secrétaire :

E. Schnegg

A. Brogna

#### Certificat de dépôt

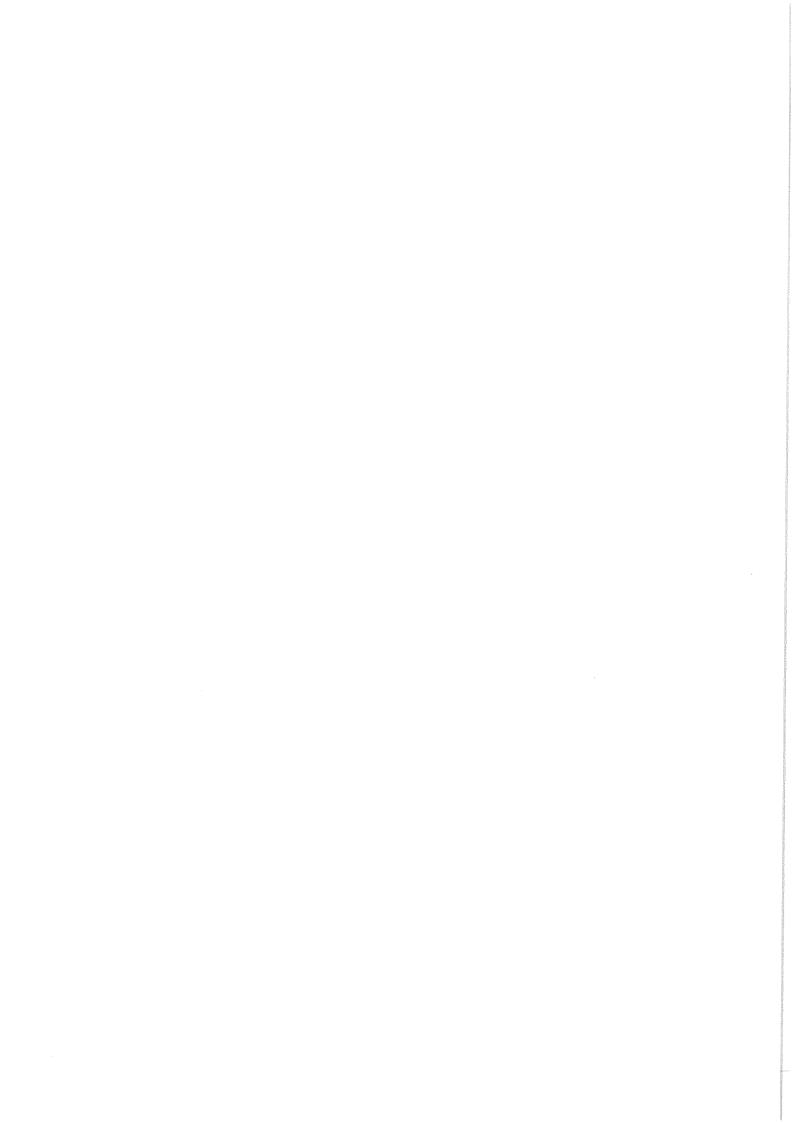
La secrétaire municipale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée communale extraordinaire du 18 novembre 2019.

Elle a fait publier le dépôt public dans la FOADM no 38 du 16 octobre 2019.

Champoz, le 19 novembre 2019

La secrétaire:

A. Brogna



#### Annexe I

#### PATURAGE

Heures homme morceaux non faites	fr/h.	40.00
Heure de tracteur (petit tracteur)	fr/h.	30.00
Heure de tracteur (grand tracteur) pour machine	£	40.00
à montre-nez pâturages	fr/h.	40.00
Forfait pour remorque (privé) utilisée pour	fu lla	10.00
des travaux de la commune	fr/h.	10.00
Treuil sur tracteur	fr/h.	10.00
Remorque basculant	fr/h.	10.00
Frontal sur tracteur	fr/h.	10.00
Pelle rétro sur	C 11-	10.00
tracteur	fr/h.	10.00
Heure tronçonneuse, faucheuse, débroussailleuse	fr/h.	6.00
Machine pression pour lavage (Kärcher)	fr/h.	5.00
Poste à souder	fr/h	15.00
Machine pour les épines (grande)	fr/h.	25.00
Machine de la société de laiterie pour les épines	fr/h.	35.00
Tonneau eau pour pâturage par voyage	fr.	10.00
Tonneau F. Girod par voyage	fr.	2.00
Droit de parcours vache, cheval Petit-Champoz	fr.	135.00
Droit de parcours vache Mont Girod,	fr.	150.00
Cheval Mont Girod	fr.	140.00
Cheval, et génisse à Moron	fr.	140.00
Génisse Mont Girod	fr.	120.00
Génisses à Moron pour le berger par pièce	fr.	10.00
Droit de parcours génisse Pt-Champoz + poulain	fr.	90.00
Poulain externe 1 année Moron	fr.	360.00
Poulain externe 2 ans et plus Moron	fr.	380.00
Droit de parcours veau Pt-Champoz + petit poulain	fr.	60.00
Déneigement du village par passage	fr.	200.00
Salage avec machine de la commune par tournée	fr.	80.00
LOCATION		
Location hangar grande machine	fr.	60.00
Location hangar petite machine	fr.	30.00
Location Loge Mont Girod (par machine)	fr.	60.00
Local complet	fr.	120.00
Local complet		
TAXES DIVERSES		
Taxe de séjour par chambre	fr.	30.00
Taxe de séjour nuitée adulte	fr.	1.20
Taxe de séjour nuitée enfant	fr.	0.60
Taxe de sejour fluitee chiant	.,,	2.20
Prise d'eau à l'hydrant par exploitation	fr.	60.00
Prise d'eau à l'hydrant par Houmard Jean-Paul	fr.	300.00
Prise d'eau à l'hydrant par Kauer Rodolf	fr.	100.00
Prise d'eau à l'hydrant pour S. Leuenberger par m³	fr.	3.00
1 1130 a cau a frigarant pour o. Louorisorgor par m		<del>-</del>

